

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal a été convoqué le trois décembre pour le neuf décembre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## • Nomination d'un secrétaire de séance

1. Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – SDCI
2. LIDL : Travaux sur RD 661 et RD 610 – Convention
3. LIDL : Extension de l'installation de signalisation lumineuse
4. LIDL : Extension de l'installation communale d'éclairage public

### Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,  
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile,  
Mme VOINET Sylvia, M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUD Nadia,  
*Adjoints au Maire,*

M. ANDRE Alain, M. BIENAIME Denis, Mme PERRET Stéphanie, M. FEUGE Pascal,  
Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François, M. LABBE Régis,  
*Conseillers municipaux délégués,*

Mme RENAUD Ghislaine, M. MOISON Morgan, Mme ZELTZ Anne-Marie, Mme SIMON Véronique,  
M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, M. D'HULST Karl, M. HARTMANN Jean-Michel,  
*Conseillers municipaux,*  
*formant la majorité des Membres en exercice.*

### Absents représentés :

Mme BOIS Sophie, mandataire :	→ Mme VOINET Sylvia
Mme IGLESIAS Catherine, mandataire :	→ M. MIGINIAC Armel
M. HENNEQUIN Virgil, mandataire :	→ Mme CAMUS Nadine
Mme RIANI Emmanuelle, mandataire :	→ M. ARNAUD Jean-Jacques
M. MENERAT Thierry, mandataire :	→ Mme ZELTZ Anne-Marie

### Absents :

Mme JOUILLE Marylène  
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline  
Mme MALAUSSENA Capucine  
M. PUIGMAL Daniel

Secrétaire de Séance : Mme PERRET Stéphanie

## RAPPORT N° 1: AVIS RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

**Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ambitieux sur lequel le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à émettre un avis**, a été notifié le 14 octobre dernier par Madame la Préfète de l'Aube. Il préfigure le paysage institutionnel du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est la première étape d'une série de consultations majeures qui suivront les jalons posés par la loi NOTRe pour tout le territoire national, dans un calendrier de 15 mois.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis et non à approuver ou refuser un engagement. La position adoptée par le Conseil Municipal est primordiale pour défendre une vision de la construction intercommunale et du positionnement de l'agglomération troyenne dans le paysage institutionnel de demain.

Le silence de l'assemblée délibérante équivaut dans la loi à un avis favorable; il y a lieu d'exposer un avis clair et argumenté.

Dans son précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 26 décembre 2011, le Représentant de l'Etat dans le Département entendait déjà rationaliser le maillage intercommunal de la communauté d'agglomération troyenne. Certaines corrections n'ayant pas pu aboutir, notamment l'intégration de communes jouxtant la communauté et en continuité bâtie avec celle-ci, la Préfète de l'Aube initie la rationalisation par le rappel de ces objectifs non encore atteints.

**Le projet de SDCI** rappelle aussi que la communauté d'agglomération n'a pas intégré toutes les communes composant son unité urbaine, ce qui constitue indubitablement une incohérence persistante qu'il convient de corriger à brève échéance.

En ce sens, la fusion du Grand Troyes est proposée avec la Communauté de communes Seine Melda Coteaux, qui compte en son sein la totalité des communes de l'aire urbaine troyenne qui s'étendent en continuité bâtie avec l'agglomération troyenne.

La Communauté de communes Seine Barse, participe à la même réalité sociale et géographique, en continuité avec l'aire urbaine et le bassin de vie de l'agglomération troyenne ; il est aussi proposé sa fusion avec le Grand Troyes.

La communauté d'agglomération troyenne, dans le mouvement de rationalisation qui découlera du SDCI, doit donc conjuguer la recherche d'un périmètre le plus proche possible du bassin de vie troyen et l'avènement d'un établissement public de coopération intercommunale de dimension pertinente à l'échelle régionale.

Ces éléments ont conduit la Représentante de l'Etat dans le Département, à proposer la fusion du Grand Troyes avec la Communauté de communes des Portes de Romilly, avec la Communauté de communes du Nogentais et avec la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

S'il ne fait aucun doute que l'agglomération troyenne de demain doit avoir une taille suffisante, une démographie conséquente et une force économique réelle pour exister dans le paysage institutionnel rénové, la fusion avec d'autres communautés de communes n'est peut-être pas dans un premier temps, en raison des multiples interrogations soulevées, la meilleure réponse juridique à apporter à la construction d'un nouveau projet de territoire de cette ampleur.

Le Conseil Communautaire du Grand Troyes en sa séance du 3 décembre propose de s'inscrire dans un projet de **pôle métropolitain**, critère démographique à prendre en compte (une des communautés membres devra regrouper plus de 100 000 habitants) étant rempli par le Grand Troyes.

En effet, ce type de groupement, créé par la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 et modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, est constitué «en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale».

Ce pôle pourrait se voir déléguer certaines «actions», terme plus restrictif que celui de «compétences». Seuls des groupements à fiscalité propre, et sur demande du comité syndical, la région ou le département sur lequel se situe le pôle, peuvent en devenir membres.

De nombreuses actions d'intérêt commun pourraient être développées autour des axes suivants :

- Les voies de communication constituent un enjeu majeur de développement ;
- Le développement économique prend en compte un bassin d'emploi commun ;
- Une réflexion en matière de filière Energie est également tout à fait envisageable ;
- La promotion d'une destination touristique forte ;
- Enfin avec l'objectif d'atténuer les effets du changement climatique, le territoire se mobilise pour une contribution aux enjeux de la COP 21.

Par ailleurs, le Grand Troyes a fait l'objet de diverses sollicitations sur la seule base du volontariat de ces communes ou communautés. Le Grand Troyes pourrait donc accueillir tout ou partie du territoire de la Communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et tout ou partie de celui de la Communauté des Portes du pays d'Othe, dans les limites territoriales du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) mis en œuvre par le Syndicat DEPART. En effet, si le principe de spécialité prévient tout chevauchement de compétences entre ce syndicat et la communauté d'agglomération, il est pertinent que les décisions du Grand Troyes soient édictées sur un périmètre identique au SCOT dont il respectera les orientations et principes d'aménagement.

Un dernier élément plaide en effet en faveur du périmètre intercommunal troyen étendu par fusion et extension, le cas échéant : les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, telles qu'elles résultent des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe, s'entendent sur un territoire recouvrant le bassin de vie. Ainsi, le transport scolaire, la GEMAPI ou encore la promotion touristique, ne sauraient désormais être exercés dans les limites administratives d'une communauté de communes ou d'agglomération de taille réduite.

Devant l'ampleur de ces projets et l'importance des enjeux qui en découlent, il apparaît que le calendrier proposé dans le projet de schéma, qui n'est autre que la déclinaison des obligations posées par la loi NOTRe, n'est pas tenable.

Deux étapes pourraient donc être retenues :

La première dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, chercherait à faire coïncider le bassin de vie troyen avec le périmètre de la communauté d'agglomération. Il viserait la fusion/extension (éventuelle) du Grand Troyes avec de la communauté de communes Seine Melda Coteaux, la communauté de communes Seine Barse et tout ou partie des communautés de communes des Portes du Pays d'Othe et de Bouilly Mogne Aumont.

Sous réserve que les communes du Nogentais, des portes de Romilly de l'Orvin et de l'Ardusson aient opéré leur fusion préalable, la deuxième étape aboutirait éventuellement quant à elle à l'occasion de la clause de revoyure du schéma en cours d'élaboration, soit 2022. Dès 2017 (ou même 2016 si cela est possible), le Grand Troyes demande la création, par la Préfecture, de groupes de travail sur les questions fiscales, de compétences (dont exercice de compétences territorialisées) et de gouvernance. Ces groupes apporteraient les réponses qui manquent aujourd'hui aux élus pour se prononcer au vu de véritables études d'impact. Ces travaux permettraient, d'ici la prochaine modification du SDCl en 2022, de disposer de tous les éléments nécessaires pour décider d'une fusion, ou non, à l'échelle des 8 EPCI tels qu'ils existent aujourd'hui.

***Le Grand Troyes élargi doit mettre en place une organisation adaptée à sa nouvelle configuration et répondant aux exigences de chacun de ses membres.***

Il y a en effet de multiples sujets à traiter en termes d'équilibre financier, de fiscalité et de compétences.

En terme de gestion et de gouvernance, un territoire en extension progressive et substantielle, exige une organisation spécifique qui doit être réfléchi et mise en place pour préserver les grands équilibres entre les sphères urbaine et rurale et permettant d'assurer un développement harmonieux de l'intégralité du territoire tout en préservant le **rôle irremplaçable de proximité que joue chaque maire** quelles que soient la taille et la localisation de sa commune.

Le Grand Troyes anticipe l'extension de son périmètre et de ses membres en se dotant d'équipes pluridisciplinaires partagées, avec certaines de ses communes membres par le biais de la mutualisation des personnels et des moyens. Si ces équipes doivent s'étoffer par l'intégration des personnels afférents des futures communes membres pour tenir compte de l'extension de l'aire d'intervention de la communauté d'agglomération, l'encadrement, les ressources logistiques et les outils d'action, sont déjà créés au sein du Grand Troyes et configurés pour un territoire d'intervention plus large.

C'est le sens de l'avis qu'il vous est proposé d'émettre et de transmettre sans délai à Madame la Préfète de l'Aube.

**C'est pourquoi, il vous est proposé :**

En dehors du projet de schéma tel qu'il a été notifié le 14 octobre 2015,

- De **RAPPELER** et **AFFIRMER** que seule la base du volontariat doit être retenue pour des projets de cette importance ;
  - d'**ENGAGER** les démarches permettant la création d'un pôle métropolitain à l'échelle du Grand Troyes élargi aux autres établissements publics de coopération intercommunale volontaires ;

Sur le projet de schéma tel qu'il a été notifié le 14 octobre 2015 au Grand Troyes :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE** de la prise en compte des éléments suivants, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :
  - Chaque fusion proposée devra faire l'objet d'une présentation préalable des incidences fiscales, financières, de gouvernance et en terme de compétence ;
  - Chaque fusion proposée devra recueillir l'assentiment de l'assemblée délibérante des communautés concernées afin que l'élargissement du périmètre du Grand Troyes intervienne sur la base du volontariat ; en cas d'opposition patente, la fusion du Grand Troyes pourra intervenir d'une part avec les autres Communautés de communes et d'autre part avec une partie seulement du territoire de la Communauté de communes concernée par cette opposition ;
  - Processus de fusion des communautés en deux temps :
    - dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, la Communauté de communes de Seine Melda Coteaux et la Communauté de communes Seine Barse ; il serait opportun d'ajouter à ce premier temps, la fusion avec tout ou partie de la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et tout ou partie du périmètre de la Communauté de communes Bouilly Mogne Aumont, qui ont exprimé le souhait d'une telle évolution ;
    - constitution de groupes de travail par la Préfecture, dont la composition serait établie en accord avec les présidents d'EPCI concernés par l'étude d'éventuelles nouvelles fusions (Grand Troyes élargi en 2017, des communautés de communes du Nogentais, des Portes de Romilly et de l'Orvin et de l'Ardusson) ;
    - puis dans un second temps, sans aller au-delà de 2022, pour la Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine, la Communauté de communes du Nogentais et la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, là aussi sous réserve d'une jonction des volontés exprimées par les assemblées délibérantes ; à condition que celles-ci aient procédé à leur fusion préalable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
    - d'émettre le souhait que dans un souci de cohérence démographique ayant pour objectif d'éviter tout déséquilibre entre la Communauté de l'Agglomération Troyenne couvrant les 2/3 du département et le nombre de communautés restantes, il soit recherché une fusion de celles-ci dans une limite de 3 ou 4 entités maximum afin d'obtenir une crédibilité à l'égard de la dimension régionale ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis à Madame la Préfète de l'Aube.

**M. le Maire :** *Dans le dernier paragraphe, par rapport au texte il y a une modification concernant le document que vous avez eu. Dans votre document, il est question du pôle métropolitain qui a été changé en Communauté de l'Agglomération Troyenne.*

**M. le Maire :** *C'est le projet d'avis que l'on soumet à l'assemblée et qui va soulever débat ce soir entre nous. S'il y a des questions, des interventions ? Oui, Madame ZELTZ.*

**Mme ZELTZ :** *Monsieur le Maire avant d'émettre mon avis, j'aimerais connaître le votre.*

**M. le Maire :** *C'est celui-ci.*

**Mme ZELTZ :** *Donc, vous émettez un avis favorable ?*

**M. le Maire :** *Tout à fait, mais avec des conditions telles qu'on les a exposées et qui sont différentes de celles qui ont été prises par le Grand Troyes, la semaine passée.*

**Mme ZELTZ :** *Pouvez-vous me dire la différence ? Parce, moi, je ne suis pas au Grand Troyes.*

**M. le Maire :** *Sur le fait que l'intégration de Romilly, de Nogent, de l'Orvin et de l'Ardusson avant 2022, soit soumis à la condition qu'eux-mêmes aient procédé à leur propre fusion. Je ne vois pas comment on*

*pourrait favoriser cette intégration sans que ces mêmes communautés ne soient passées par cette phase préalable de fusion pour faciliter l'intégration en 2022.*

*Sur le fait qu'il y a un déséquilibre patent entre ce pôle métropolitain qui comporterait 215 000 habitants et le maintien de 7 autres communautés de communes sur le reste du département.*

*Je pense que l'image que l'on donnerait à l'égard de la nouvelle région ne serait pas très crédible dans la mesure où on maintiendrait encore des communautés de communes en trop grand nombre par rapport à la taille de notre département.*

*On a 300 000 habitants. Avoir un pôle métropolitain qui couvre les deux tiers et un certain nombre de communautés de communes qui se partage le reste de la population, compte tenu de la taille de notre département et de la population restante, je pense qu'il y a un déséquilibre qui pourrait créer une opposition entre un pôle métropolitain plutôt urbanisé (Romilly, Nogent, Troyes et toute la vallée de la Seine) et d'autres qui le sont moins.*

**M. MOSER :** *Ce n'est pas le pôle métropolitain mais la communauté d'agglomération.*

**M. le Maire :** *Oui, c'est ça, la communauté d'agglomération. Voilà mon avis.*

*Et puis, il y a aussi la distinction que l'on avait fait par rapport au « considérant » que le Grand Troyes avait exposé dans ce projet, soumis au vote la semaine passée. C'était l'intégration dans les « considérants » de tout ce qui concernait la transition énergétique, le développement durable. Nous nous étions abstenus effectivement au conseil communautaire par rapport au fait que cette mention « développement durable » ne soit pas explicitée comme l'un des grands axes porteurs du développement de la communauté d'agglomération. Ce sont les nuances que nous voulions souligner.*

**Mme ZELTZ :** *Cela ne méritait peut-être pas une abstention sur ce sujet parce que vous avez très peu de différences, mis à part le pôle métropolitain qui n'est pas encore démarré, mis en route, donc sur lequel il est difficile de juger. Les débats vont s'engager seulement sur le pôle métropolitain.*

**M. le Maire :** *Nous aurions souhaité qu'un amendement soit pris au niveau du Grand Troyes sur la notion de facilitation de la transition énergétique, de développement durable. C'est vrai qu'il faut souligner que la ville de Troyes a un agenda 21. Le Grand Troyes et le parc du Grand Troyes ont un plan climat énergie territorial. La ville de Troyes, le Grand Troyes et le parc ont été élus territoire à énergie positive pour la croissance verte. Donc, je pense que ces notions étaient porteuses d'un intérêt de développement durable notoire et j'ai regretté que cette proposition d'amendement n'est pas été retenue. C'est la raison pour laquelle je me suis abstenu.*

*Et puis, il y a quand même cette notion importante de fusion préalable des 3 communautés de communes susceptibles d'intégrer l'agglomération du Grand Troyes.*

**M. MOSER :** *Je voudrais qu'on évite de confondre communauté d'agglomération et son extension et pôle métropolitain. Ce sont deux choses très différentes.*

**M. MOSER :** *D'autre part, vous vous questionnez sur la position que nous avons prise au Grand Troyes. Certes, vous avez eu les explications qui sont celles-là. Mais je pense que l'objet de ce soir, c'est de voter par rapport à une proposition.*

**Mme ZELTZ :** *Ce n'est pas un vote mais c'est émettre un avis.*

**M. MOSER :** *Oui, mais que cet avis passe à nos voix.*

*L'histoire du pôle métropolitain, il s'agit bien de deux structures différentes. La création d'un pôle métropolitain ne règle absolument pas le problème des fusions et le problème des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ça c'est clair. Le pôle métropolitain est une structure qui peut prendre une proportion très importante pour les grands chantiers, les grands projets réalisés par les différentes communautés de communes, voire une grande communauté d'agglomération. On a des exemples puisque le pôle métropolitain peut atteindre des populations de plus d'un million d'habitants. Le sillon Lorrain, par exemple, s'est constitué en pôle métropolitain (Metz, Nancy, Thionville, Epinal). C'est 1 200 000 habitants, 310 000 actifs, 22 000 emplois, etc...*

*C'est bien pour mener des projets qui dépassent largement le problème de telle ou telle communauté de communes.*

*Par contre, la question qui nous est posée là (enfin, je dis aussi un petit peu mon avis qui est le même qui a été donné précédemment), c'est bien la question de la taille de la communauté d'agglo de Troyes et de ses extensions possibles. Puisqu'il y a des extensions, d'une part, qui sont liées directement au continuum de l'habitat (ça, ce n'est pas nouveau) et puis, il y a une deuxième vague d'extension qui a été entamée déjà par deux communautés de communes dont certaines communes voudraient rejoindre Troyes (les portes du Pays d'Othe et Bouilly etc...).*

*Au fur et à mesure de la mise en place de ce processus, il va rester des reliquats de communauté de communes qui vont être dans une situation difficile à gérer. Elles vont être affaiblies. D'où l'interrogation et là, je vous fais partager mon interrogation, sur peut-être la nécessité que les communautés de communes restantes qui seront au nombre de 7 ou 8, puissent à leur tour prétendre (en se groupant un peu plus fortement) atteindre une taille critique suffisante.*

*Voilà, c'était pour compléter. Mais ne confondons pas les enjeux, les structures, les fondements du pôle métropolitain, qui de toute façon peut être pertinent dès maintenant (il y a le sillon Alpin qui est entrain d'en faire un. Vous imaginez qu'il y a là de grands projets qui peuvent être intéressants) et la problématique de l'extension et de la taille de la communauté d'agglo de Troyes par rapport au reste du département.*

*Pour terminer, j'avais dit « Attention, ne renforçons pas le croissant fertile en affaiblissant les marges rurales dont on sait qu'elles sont déjà en souffrance ».*

**M. le Maire :** **Monsieur D'HULST.**

**M. D'HULST :** *Une petite question pour aller plus loin aussi. Est-ce qu'on est entrain de créer une couche supplémentaire dans le mille-feuilles ? Finalement, est-ce qu'on ne va mettre de nouveau une petite strate supplémentaire entre le département et nos communautés de communes ? Est-ce que c'est l'enjeu ? Ou, est-ce qu'on va finir par diminuer toutes ces strates dont les français ne veulent plus ?*

**M. le Maire :** *En regroupant ces communautés de communes, l'effet n'est pas de créer une strate puisqu'il y aura toujours autant de gouvernance. Après, c'est dans la répartition des compétences où l'on verra ce qu'on peut mutualiser, organiser pour effectivement gagner, je dirai, en organisation et en compétences.*

**M. D'HULST :** *C'est l'objectif des communautés de communes au départ. C'est ce qu'on a vu ici.*

*Au final, on s'aperçoit que 20 ou 30 ans après la création des communautés de communes toutes les strates sont toujours existantes et on n'a fait que cumuler, créer, se compliquer indéfiniment la vie. Finalement, bloquer tout développement et toute restructuration de nos régions, de nos départements.*

**M. MOSER :** *La question que vous posez, bien sûr qu'elle se pose. Il ne faut pas oublier que le département est d'abord une unité politique, enfin, une unité administrative aussi. Ça, c'est une chose.*

*Maintenant, le département comme unité d'actions économiques etc... C'est vrai qu'avec l'extension des communautés d'agglo...*

*Lorsqu'on parle en plus de pôle métropolitain pour tout ce qui est grand projet, on se rend compte que les limites du département ne sont plus pertinentes. Un pôle métropolitain sur la vallée de la Seine par exemple, peut permettre de faire travailler ensemble des communautés d'agglo et de communes qui vont de Provins jusqu'au sud du département, voire plus.*

*Donc c'est vrai, se pose la question du département comme acteur économique dans l'avenir (pas maintenant, bien sûr !). J'ai dit se pose la question.*

**Mme ZELTZ :** *Monsieur MOSER. Je ne peux pas vous laisser dire ça. Dans le pôle métropolitain le département a toute sa place. Si vous regardez les statuts ...*

**M. MOSER :** *Mais en termes de limites, on se pose la question.*

**M. le Maire :** *En termes de frontières.*

**Mme ZELTZ :** *Oui, mais le département peut récupérer des compétences qu'il n'aura plus aujourd'hui avec les grandes régions. Donc, on ne peut pas tout dire...*

**M. MOSER :** *Vous complétez, c'est très bien !*

**Mme ZELTZ** *Voilà, je vous complète. Moi je voudrais dire pourquoi, nous Avenir Savinien, nous émettons un avis positif. On n'est pas tout à fait sur la même base que vous mais néanmoins on se rejoint apparemment sur l'essentiel.*

*La fusion du Grand Troyes avec des communautés qui le souhaitent, c'est la seule base du volontariat qui doit être la règle même pour les communes. Cela, pour nous, paraît essentiel. Parce qu'elles partagent aussi le même bassin de vie. Donc, on considère que c'est un acte positif. Il en est ainsi pour les communes de la communauté de communes de Seine Melda Coteaux, celle de Seine Barse qui ont vraiment souhaité rejoindre le Grand Troyes. D'autres communautés de communes, en toute ou partie, ont aussi rejoint le projet. Ce sont celles des portes du Pays d'Othe et celles de Bouilly Mogne Aumont. Je peux même vous dire que les personnes se sont manifestées pour rejoindre le Grand Troyes. Il faut aussi tenir compte de leur volonté parce qu'ils ont eux aussi des choix, ils connaissent l'avenir des communes, des communautés de communes et je pense que pour porter certains projets, ils savent qu'ils ne pourront pas les porter seuls.*

*Il y a une évolution et la loi NOTRe, de toute façon, nous met devant cette obligation, c'est la loi NOTRe. Là, on nous demande un avis mais c'est la loi. C'était cela que je voulais dire.*

*En ce qui concerne le Grand Troyes XXL, comme l'a appelé notamment la presse, avec les communautés de Romilly, Nogent, l'Orvin et l'Ardusson, il convient de prendre du temps (c'est ce qui est entrain de se faire puisqu'elles ne sont pas toutes d'accord), et là aussi, de laisser la liberté de décider à chacun de son avenir.*

*Et enfin, la création du pôle métropolitain à l'échelle du Grand Troyes est une solution qu'il convient vraiment d'étudier, puisqu'on en est qu'au départ, car à ce niveau chaque partenaire y trouve sa place. Et là, c'est ce que je rappelle, notamment, le département.*

*Sur ce sujet, nous aussi on émet un avis positif.*

**M. le Maire :** *D'autres interventions ? On souhaite surtout que la Préfète de l'Aube tienne compte des différents avis qui seront émis parce qu'à la lecture de la presse, on s'aperçoit qu'il y a quand même pas mal d'interrogations qui se posent dans différentes communautés de communes et dans différents syndicats. Il ne s'agit pas d'agir dans la précipitation non plus et de bien tenir compte de l'avis, avec une certaine concertation, des élus qui auront en charge la mise en œuvre de ce schéma. Au quotidien, cela se traduira pour eux par l'exercice des compétences, les exercices de la gouvernance. Donc, on souhaite que ces avis ne restent pas lettre morte et qu'ils soient pris en considération dans l'élaboration de ce futur schéma.*

**M. le Maire :** *Il n'y a pas de vote. C'est juste un avis. Donc, on peut considérer qu'à travers l'échange qu'il y a eu, l'avis soumis recueille l'assentiment de l'assemblée délibérante. Je vous en remercie.*

## **RAPPORT N° 2 : CONVENTION PORTANT PARTICIPATION POUR REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS SUR RD 661 et RD 610, Société LIDL**

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Vu la demande de permis de construire formulée par la société LIDL en date du 12 août 2014,

Vu la demande formulée pour le compte de la société LIDL auprès du Département de l'Aube concernant l'aménagement des axes d'entrée et de sortie du magasin,

Vu l'avis favorable rendu par le Département de l'Aube le 24 novembre 2014 par arrêté départemental n° 2014-4019 sollicitant la réalisation d'équipements particuliers tels que la création de l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 661, sur laquelle se fera l'entrée du magasin, et la création d'une voie de raccordement équipée entre autre de feux tricolores et d'un éclairage public adéquat sur la RD 610, sur laquelle se fera la sortie du magasin,

Vu l'avis rendu par le Département de l'Aube en date du 02 septembre 2014 dans le cadre de la consultation indiquant ce qui suit :

- Le long de la RD 610 (Rocade) : afin d'assurer une visibilité maximum, il convient de s'assurer que les plantations délimitant la parcelle, des deux côtés de la sortie sur la piste cyclable, seront de petites tailles (maximum 1 mètre) et qu'elles ne prendront pas d'ampleur sur l'espace vert longeant la piste cyclable. L'entretien de ces plantations devra être régulier et à la charge du pétitionnaire. Le feu tricolore prévu en sortie de LIDL, sur la RD 610, devra être placé en amont de la piste cyclable afin d'éviter la présence des véhicules sur celle-ci pendant l'attente au feu rouge.

L'implantation de ce feu nécessitera deux autres feux tricolores, à la charge du pétitionnaire, qui devront être positionnés sur la piste cyclable afin de permettre le signalage du rouge pour les cyclistes lorsque le feu de sortie du LIDL sera au vert (même principe que pour un feu piétons).

- Le long de la RD 661, une vérification approfondie, via des épures de giration, devra être réalisée pour permettre les manœuvres des poids lourds (ex : livraisons) en évitant le franchissement des îlots centraux, des bordures de trottoir. Une attention devra être portée sur la largeur du portail.

Vu le montant des travaux estimés à 110.000 € HT,

Vu les dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.

Lorsque l'autorisation de construire a pour objet l'implantation des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la situation ou l'importance rend nécessaires des moyens de détection militaires supplémentaires, ces moyens constituent un équipement public exceptionnel au sens du premier alinéa. Le montant de la contribution est fixé par convention par l'autorité militaire ».

Considérant par conséquent, qu'au regard de leur situation et de leur importance, la réalisation de ces équipements publics revêt un caractère exceptionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce ayant trait à cette affaire.

**M. le Maire :** *Des questions sur ce rapport ? M. D'HULST.*

**M. D'HULST :** *Juste une petite remarque, Monsieur le Maire. On était déjà intervenu d'un point de vue sécuritaire sur ce projet. Je me permets d'intervenir une nouvelle fois. Effectivement, les services ont validé le projet notamment sur le tourne à gauche sur la RD 661.*

*J'ai des doutes pendant les heures de pointe sur la réelle fluidité du trafic à cet endroit notamment avec le tourne à gauche qui va forcément réduire une partie de la chaussée. Pour la sécurité, ce que je vous avais déjà dit en conseil municipal, j'espère que vous suivrez attentivement ce projet pour qu'il soit réalisé et qu'il n'y ait pas d'accident, un phénomène d'augmentation d'accidents dans ce secteur.*

**M. le Maire :** *Il y aura une voie de dégagement à gauche qui permettra de stocker le ou les véhicules qui voudront pénétrer sur le site.*

**M. D'HULST :** *Oui, mais il y a déjà un trafic très important aux heures de pointe sur cette entrée de ville. Souvent avec des blocages jusqu'au Lycée Edouard Herriot.*

**M. le Maire :** *Une fois que les voitures auront tourné à gauche, il restera encore un espace sur le linéaire.*

**M. MOSER :** *On suivra effectivement les travaux avec notamment, l'avis du département qui est assez circonstancié. C'est le SLA qui va s'occuper de ça. Et à mon avis, ils seront aussi attentifs que nous. Le département est en jeu dans ces aménagements. Mais j'entends bien la remarque que vous aviez faite plusieurs fois à propos de cet aménagement.*

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29		



**RAPPORT N° 3 : LIDL – Extension de l’installation de signalisation lumineuse  
Fonds de concours SDEA**

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation de signalisation lumineuse au carrefour de l'avenue du Général Leclerc et de la bretelle n° 15 de la rocade.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la «maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière» au moment de son adhésion au Syndicat,
- la «maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière» par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain de signalisation lumineuse sur une longueur d'environ 250 mètres, y compris les terrassements nécessaires au passage de ce réseau sur une longueur d'environ 80 mètres,
- la création de 4 lignes de feux et d'un détecteur sur le contrôleur existant, y compris la reprogrammation du contrôleur,
- le remplacement de l'unité centrale CPU,
- la fourniture et la pose de 3 chambres de tirage,
- la création d'une boucle de détection,
- la fourniture et la pose de 3 mâts droits en acier galvanisé thermolaqué de 3,6 mètres de hauteur neufs, équipés chacun d'un feu de signalisation tricolore à Leds neufs et d'un répéteur voitures neuf,
- la fourniture et la pose de 2 mâts droits en acier galvanisé thermolaqué de 2,6 mètres de hauteur équipés chacun d'un feu de signalisation tricolore à Leds pour cycles.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 10 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 30 000 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 10 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 21 000 Euros,
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. MOSER :** *Voilà pour cette partie : extension de l’installation de signalisation lumineuse. Il s’agit des feux.*

**M. le Maire :** *Des questions sur ce rapport ?*

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l’UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29		

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public au carrefour de l'avenue du Général Leclerc et de la bretelle n° 15 de la rocade.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la «maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière» au moment de son adhésion au Syndicat,
- la «maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière» par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 80 mètres, y compris les terrassements nécessaires au passage de ce réseau,
- la fourniture et la pose de 2 mâts droits cylindro-coniques en acier galvanisé thermolaqué de 6 mètres de hauteur équipés chacun d'un luminaire décoratif neuf avec appareillage de classe 2 et module Leds de 60 Watts.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 10 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 600 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 10 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 6 720 Euros,
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. MOSER :** *Là, cela concerne l'éclairage public et non pas les feux.*

**M. le Maire :** *Des questions sur ce rapport ?*

**M. D'HUSLT :** *Une petite question Monsieur le Maire. Tout ce réseau sera enterré ou c'est dans la continuité des aménagements que vous avez déjà réalisés sur l'entrée de ville ?*

**M. le Maire :** *Ce sera enterré.*

**M. MOSER :** *Oui, je pense que ce sera enterré.*

**M. le Maire :** *Une fois que tous ces travaux et aménagements ont commencés, on peut compter pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre ?*

**M. MOSER :** *Les aménagements ne commenceront que fin février, je pense.*

**M. le Maire :** *Deuxième trimestre, on devrait voir la réalisation de tous ces travaux et aménagements. Pas d'autres questions ?*

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29		

**Mme ZELTZ :** Je vous avais posé une question, Monsieur le Maire.  
**M. le Maire :** Comme c'était un conseil exceptionnel, je pensais vous répondre au prochain conseil du 17/12. Mais posez là.

**Mme ZELTZ :** Vous avez la réponse ?

**M. le Maire :** Oui, j'ai la réponse.

**Mme ZELTZ :** Monsieur Eric GORET nous a informé récemment que vous avez mis fin à sa fonction bénévole de responsable des cérémonies patriotiques à Sainte-Savine, fonction qu'il exerçait depuis très longtemps avec beaucoup d'enthousiasme.

Ancien combattant et très engagé dans la vie de Sainte-Savine (notamment dans la vie associative), il ne comprend pas cette décision brutale que vous lui avez annoncée récemment. Il avait, en effet, demandé un remplaçant en cas de nécessité (indisponibilité, problème de santé ...) mais pas un remplacement définitif !

- Je vous remercie de nous expliquer ce qui a motivé cette décision ?
- Pourquoi avoir évoqué une décision du conseil municipal ? En tout cas, c'est ce qu'il m'a écrit. Ce qui n'est pas le cas, on n'en n'a jamais parlé !
- Et s'il s'agit d'un quiproquo, pourquoi ne pas revenir sur votre décision, car rien ne justifie cette éviction ?

**M. LE MAIRE:** Monsieur Goret à différentes reprises, et le Directeur général ainsi que ma secrétaire peuvent en être témoins, a exprimé le souhait d'être remplacé.

Ce qui a conduit à prendre cette décision, c'est qu'à l'occasion de la cérémonie du 25 août, le jour même, pour nous assurer que Monsieur GORET assurerait bien la cérémonie le soir, nous l'avons contacté. Il nous a informé qu'il n'était pas disponible (je ne sais plus pour quelle raison, il était absent. Je ne sais plus le motif exact), mais on a failli rater cette manifestation. En dernier recours, nous avons eu la chance d'avoir les sapeurs pompiers qui se sont rendus disponibles.

C'est un incident regrettable qui m'a conduit effectivement à assurer désormais, de manière certaine, l'organisation des cérémonies patriotiques. Je ne voulais pas prendre le risque de me retrouver, comme cela a failli être le cas le 25 août, à n'avoir aucune personne susceptible de l'organiser.

C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé de faire appel désormais aux sapeurs pompiers de Sainte-Savine qui sont des gens toujours disponibles et présents. Mais, ce n'est pas une décision du Conseil Municipal. C'est un problème d'organisation.

**M. D'HUSLT :** Ce seront des gens rémunérés Monsieur le Maire ?

**M. le Maire :** Non, ils font cela bénévolement.

**M. D'HUSLT :** Vous ne comprenez pas la démarche de Monsieur GORET qui cherchait juste à avoir un remplaçant en cas de problème justement de santé pour pouvoir assurer ce genre de cérémonie.

**M. le Maire :** Ecoutez. A plusieurs reprises, il nous a signifié son envie d'avoir un remplaçant.

**M. D'HUSLT :** Non, un suppléant.

**M. le Maire :** Non, c'est la version qu'il vous a donnée. A plusieurs reprises, auprès de mon secrétariat en présence du Directeur des services, il a exprimé le souhait d'avoir un remplaçant. Quand il y a eu ce problème le 25 août, devant le fait accompli, il fallait bien que je prenne une décision. Et, je ne voulais pas prendre le risque à nouveau, sur une autre cérémonie patriotique, de n'avoir personne en capacité de l'organiser. Cela ne retire rien au dévouement de Monsieur GORET et à ses qualités citoyennes. Là-dessus, il n'y a aucun souci.

Mais, moi, je ne peux pas me permettre de rater une manifestation patriotique et de trouver quelqu'un au débotté pour l'assurer.

**M. D'HUSLT :** D'où sa demande.

**Mme ZETLZ :** Vous ne reviendrez pas sur votre décision ?

**M. le Maire :** Moi, je ne peux pas prendre ce risque. Bien, on se retrouve la semaine prochaine. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures vingt cinq.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Jacques ARNAUD

